

Wiltz, le 11 août 2026

AVIS

Conformément à l'article 16 (4)¹, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public par affichage à la maison communale pendant 40 jours que par arrêté ministériel n°3/26/0076 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (administration de l'environnement) en date du 05 août 2026, a autorisé:

Etablissement/Requérant : Le Fonds du Logement

Objet: Parking couvert

Emplacement : Bei der Gierwerei à Wiltz

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

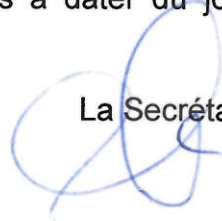
Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ ART. 16. - NOTIFICATION DES DÉCISIONS

(1) Les décisions portant autorisation, refus ou retrait d'autorisation pour les établissements des classes 1, 3, 3A et 3B sont notifiées par L'Administration de l'environnement et l'Inspection du travail et des mines, chacune en ce qui la concerne, aux demandeurs en autorisation ou aux exploitants et aux autorités communales sur le territoire desquelles est situé l'établissement et le cas échéant, aux autorités communales dont le territoire se trouve dans un rayon inférieur à 200 mètres des limites de l'établissement.

(4) En outre, dans les communes visées à l'alinéa premier, le public sera informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage de ces décisions à la Maison communale pendant 40 jours.